

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 AOUT 2017**

Présents : Françoise FONTANA, Olivier ULRICH, Pierre CHANTEREAU, Pascale VIROT, Cyrille BOULLLOUD, Nancie FROMONT, Claude GARAPON, Jacques CLAY, Aurélien DAUTREY, Elisabeth SCIUS, Jean-Michel TAILLANDIER

Absents : Michèle NASRAOUI

Absents excusés : Isabelle PATUREL (pouvoir à Claude GARAPON), Stéphane VINCENT, Jean-Noël CAUSSE

Secrétaire de séance : Elisabeth SCIUS

Ouverture à 19H00

NOTE DE SYNTHÈSE

Conseil municipal du 28 août 2017

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal de juillet 2017.

Vote : unanimité

2. FINANCES:

- **Tarifs périscolaires :**

Actualisation des tranches de quotient familial :

La commune propose un service de garderie, de restauration scolaire et de NAP aux familles inscrites à l'école d'Herbeys.

Les tarifs actuels sont proportionnels aux quotients familiaux pour l'accueil en cantine et aux NAP. Afin de tenir compte de l'évolution du SMIC (1151.50€ en janvier 2017), il est proposé d'actualiser les tranches de quotient sans changement de la grille des tarifs.

Tranche de quotient familial actuelle	Proposition de tranche de QF		Tarif cantine 2014		Tarif NAP 2015
			1er enfant	par enfant suppl.	
QF <225	QF <288	288	1.10 €	0.99 €	1.80 €
QF entre 225 et <564	QF entre 288 et <576	576	3.10 €	2.79 €	1.85 €
QF entre 564 et <845	QF entre 576 et <864	864	5.10 €	4.59 €	1.90 €
QF entre 845 et <1128	QF entre 864 et <1152	1 152	5.90 €	5.31 €	1.96 €
QF entre 1128 et <1400	QF entre 1152 et <1439	1 439	6.30 €	5.67 €	2.01 €
QF entre 1400 et <1693	QF entre 1439 et <1727	1 727	6.40 €	5.76 €	2.07 €
QF entre 1693 et <2000	QF entre 1727 et < 2040	2 038	6.55 €	5.90 €	2.13 €
QF entre 2000 et <4000	QF entre 2040 et <4100	4 088	6.75 €	6.08 €	2.19 €
QF entre 4000 et <10000	QF entre 4100 et < 10 200	10 214	6.85 €	6.17 €	2.30 €
QF entre 10 000 et plus	QF entre 10200 et plus		7.05 €	6.35 €	2.30 €
extérieur	extérieur		7.10 €	7.10 €	2.30 €

Globalement, la contribution de la commune est d'environ 30% des dépenses de la cantine. Il est rappelé que les frais de garde de la pause méridienne et des activités périscolaires peuvent être déduits des impôts pour les enfants de moins de 6 ans.

	2015-2016	2016-2017	Prévision 2017-2018
Coût de revient moyen d'un repas (facture prestataire+ frais RH+ frais généraux)	8.71 €	9.05 €	8.47 €
Total annuel DEPENSES sept → juillet	105 275 €	115 942 €	110 133 €
Nombre de repas facturés	12 088	12 812	13 000
Prix moyen du repas facturé aux familles	5.90 €	5.80 €	5.89 €

en tenant compte des QF			
Total annuel RECETTES sept → juillet	71 533 €	74 470 €	76 515 €
Participation de la commune	33 741 €	41 472 €	33 618 €

Vote : unanimité

Tarif cantine spécial PAI :

Compte tenu que l'enfant, qui bénéficie d'un PAI alimentaire, fait l'objet d'une surveillance spécifique et que son repas nécessite pour les encadrants une manutention individuelle, il est proposé de facturer l'accueil de l'enfant à la cantine sur la base du coût de revient moyen prévisionnel 2017-2018 (8.47€) diminué du coût du repas payé au prestataire (3.20€) net de la participation communale à l'équilibre de ce service (30%), soit 3.69€.

La condition impérative pour accueillir les enfants dans ce cas, est que le PAI soit en cours de validité et que les médicaments soient disponibles auprès du service périscolaire.

Le conseil est sollicité pour voter ce tarif spécial à compter du 01 septembre 2017.

Vote : unanimité

• **Décision modificative n°1 au budget principal :**

En mars dernier, le conseil municipal a voté le budget primitif 2017. Afin de faire face à plusieurs évènements, une décision modificative est proposée, celle-ci acte :

En section de fonctionnement :

- ✓ De menues dépenses de cotisations et subventions aux associations ;
- ✓ Une quote-part (7/20^{ième}) du loyer lié aux locaux de la crèche les Canailoux à Brié et Angonnes estimé à 10 500€ (chauffage compris); une convention viendra confirmer cet engagement et sera présentée au conseil municipal de septembre ;
- ✓ La participation de la CAF (7/20^{ième}) dans le cadre du contrat enfance jeunesse estimée à 14 000€.

En section d'investissement :

- ✓ Des reprises de concessions funéraires ;
- ✓ De l'attribution de compensation d'investissement (point à rajouter selon vote du point 4.1);

En opération d'ordre budgétaire :

- ✓ Le refinancement d'un emprunt sur le commerce auprès de la CEDA et la constatation d'une indemnité de renégociation capitalisée pour 24 079.93€ (montant arrondi à 24100€).

Le détail chiffré est le suivant :

Section de fonctionnement					
c/6281	Cotisations	200 €	-8 900€	DGF: Dotation forfaitaire	c/7411
c/62875	Remboursement de frais	10 500 €	14 000€	Autres organismes	c/7478
c/6541	Perte sur créances irrécouvrables	110 €			
c/6574	Subvention de fonctionnement aux pers. Droit privé	2 290 €			
c/66111	Intérêts	-1 000 €			
c/6688	autres charges financières	24 100 €			
c/73921	Attribution de compensation	-3 150 €			
c/73925	Attribution de fonds de péréquation intercommunal	-2 000 €			
c/022	Dépenses imprévues	-1 850 €			
c/023	Virement à la section d'investissement	-24 100 €			
		5 100 €			
			5 100 €		

Section d'investissement

c/2116	Terrain du cimetière	2 000 €	-24 100 €	Virement de la section fonctionnement	c/021
--------	----------------------	---------	-----------	---------------------------------------	-------

	2 000 €	Taxe d'aménagement	c/10226
	24 100 €	Refinancement de dette	c/166
2 000 €	2 000 €		

Cette décision prévoit des reprises de non-valeurs, or celles-ci devront être confirmées par une délibération spécifique prévue d'ici à la fin de l'année.

Par ailleurs il est rappelé que pour valider l'inscription et l'ouverture du compte sur Issila en début d'année scolaire, toute famille doit s'être acquittée de l'intégralité des factures de la cantine, garderies et NAP de l'année scolaire précédente. Des rappels à l'ordre seront faits en cas d'impayés.

Vote : unanimité

- **Attribution de subventions aux associations :**

La collectivité a été sollicitée par :

- L'association ASPEHAC pour une demande de subvention d'un montant de 400€ ;
- La Mission Locale Sud Isère pour une demande de subvention une 1850€ pour les années 2016 et 2017.

Rappel : un groupe de travail municipal s'est mis en place pour définir les critères d'attribution des subventions aux associations à partir de 2018.

Vote : unanimité

- **Région : demande de subvention**

Le plan de financement du projet du campus repose sur le plan de financement prévisionnel ci-après :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	1 800 000 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	7.5 %	150 000€
Diagnostiques, études et honoraires.	280 000€	Conseil départemental Isère		500 000€
		FSIL (Etat)		464 466€
		FEDER (en cours d'instruction)		535 142
		Enveloppe parlementaire		10 000€
		Autofinancement de la commune/ ou de l'EPCI		420 392€
TOTAL	2 080 000€	TOTAL		2 080 000€

Le conseil est sollicité pour valider la demande de subvention auprès de la Région à hauteur de 150 000€ dans le cadre du « bonus ruralité ».

Alors que certains élus s'inquiètent qu'à la veille du commencement des travaux du « campus », toutes les subventions demandées n'aient pas encore été confirmées, il est rappelé que l'instruction du FEDER est un processus long, entamé depuis mars, et qui devrait aboutir en septembre. Le cas échéant, compte tenu du calendrier du chantier, une autre demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du DETR pourra être faite pour la partie réhabilitation, celle-ci ne démarrant qu'en 2018 ; la partie construction étant déjà inscrite en 2017 pour une instruction à l'automne.

Enfin, la collectivité dispose d'une offre d'emprunt de la Caisse des Dépôts qui devrait permettre de financer le solde, dans le respect de l'enveloppe budgétaire présentée en début de projet en 2014.

L'enveloppe parlementaire est conservée car elle a été attribuée par le député précédent celui élu en juin 2017.

Vote : unanimité

3. Ressources Humaines : Convention médecine préventive - avenant n°1

Depuis 2009, la commune adhère au service de médecine professionnelle et préventive qui est devenu en 2016 le service de médecine préventive et de santé au travail.

A compter du 1^{er} octobre 2017, la tarification passe à 0,51 % de l'assiette, contre 0.60% actuellement. Un avenant à la convention initiale est nécessaire pour acter la nouvelle tarification.

[Vote : unanimité](#)

4. Intercommunalité :

- **Grenoble Alpes métropole : Mise en œuvre d'une attribution de compensation d'investissement**

L'attribution de compensation est à l'origine un reversement de fiscalité qui avait pour objectif d'assurer la neutralité financière et budgétaire du passage en taxe professionnelle unique, d'où son imputation en section de fonctionnement.

L'attribution de compensation devait également permettre d'assurer la neutralité financière des transferts de charges. Toutefois, la seule imputation en fonctionnement de l'attribution de compensation ne permet pas d'assurer cette neutralité lorsque les charges transférées comportent un volume de dépenses d'investissement identifié et récurrent.

De nombreuses collectivités, (à l'initiative de Grenoble Alpes Métropole), relayées par les associations d'élus (France Urbaine et l'ADCF) ont œuvré pendant plusieurs mois pour la création d'une attribution de compensation dite d'investissement, imputée en section d'investissement permettant de neutraliser réellement la part de dépenses d'investissement identifiée des transferts de charges.

L'instauration d'une attribution de compensation d'investissement permet d'éviter de pénaliser les communes par une dégradation mécanique de leurs ratios financiers.

Cette demande a été entendue puisque l'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 assouplit les modalités de l'attribution de compensation aux communes.

Il est désormais possible de créer, sous certaines conditions, une « attribution de compensation d'investissement ».

Cette possibilité se situe dans le cadre de la fixation du montant d'attribution de compensation selon la procédure dite dérogatoire et se trouve dès lors conditionnée par l'adoption de délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes intéressées.

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et la charge identifiée par la CLECT sera retenue sur l'attribution de compensation de la commune.

Il est proposé de mettre en œuvre le mécanisme d'attribution de compensation d'investissement pour les charges d'investissement évaluées par la CLECT dans son rapport du 2 mai 2017 et relatives aux ouvrages d'art de voirie

Ces charges d'investissement d'un montant de 2211€ pour la commune d'Herbeys pourront ainsi faire l'objet d'un versement à la Métropole en section d'investissement.

Elles constituent une dépense obligatoire et figée dans le temps comme l'attribution de compensation de la section de fonctionnement.

[Vote : 1 abstention et 11 votes « pour »](#)

[En conséquence la DM n°1 intégrera cette AC d'investissement.](#)

- **Grenoble Alpes métropole : Projet de mutualisation**

L'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « que pour une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'EPCI à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat, qui prévoit l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement de l'EPCI et des communes concernées. Ce rapport est transmis pour avis aux conseils municipaux qui disposent d'un délai de trois mois pour rendre un avis consultatif. Au-delà, le rapport est adopté par le Conseil de communauté par délibération ».

En effet, dans un contexte de réduction des dépenses publiques, qui se traduit par le recul significatif des dotations de l'Etat, la Métropole et les communes sont amenées à mettre davantage en commun leurs moyens humains et matériels.

Le schéma de mutualisation permet de clarifier les enjeux de la mutualisation à l'échelle d'un territoire, notamment en termes de rationalisation des organisations, d'optimisation financière des services publics et de gains en matière de qualité du service public rendu.

Plus qu'un document à valeur juridique, la Métropole a souhaité faire du schéma de mutualisation une feuille de route pour penser, structurer et articuler les logiques de coopération et de mutualisation au sein du bloc local. Pour ce faire, elle a construit le schéma de mutualisation métropolitain en lien étroit avec ses communes membres afin d'identifier de nouvelles pistes de mutualisation et de définir les conditions de leur mise en œuvre. Il convient de préciser que les mutualisations entre la Métropole et les communes, ou entre les communes, telles qu'elles apparaissent dans ce schéma de mutualisation seront fondées sur le principe du volontariat des parties prenantes et selon des délais qui leur paraîtront les plus adaptés.

Enfin, de nouveaux projets de mutualisation pourront être initiés selon les besoins identifiés à mesure de l'avancée de la démarche.

Le conseil municipal est sollicité pour donner son avis au rapport relatif aux mutualisations tel que proposé.

Vote : avis positif

Herbeys est favorable au projet de mutualisation présenté par Grenoble Alpes Métropole. C'est une opportunité pour les communes pour faire des économies financières, organiser leurs services de manière plus efficiente et qualitative.

La commune d'Herbeys s'est déjà engagée dans cette démarche (groupes de travail en place avec d'autres communes du plateau, broyeur, conventions déneigement avec communes voisines, ...) et compte poursuivre.

- **Grenoble Alpes métropole : Convention de mise à disposition du broyeur- avenant n°1**

L'objet de l'avenant est de modifier la convention de mise à disposition de broyeurs à déchets verts afin d'intégrer l'acquisition de deux nouveaux broyeurs, de prendre en compte les nouvelles spécificités techniques suite à l'installation d'un système de freinage sur les remorques et d'apporter des précisions sur les responsabilités de chacun des parties.

Vote : unanimité

- **SEDI : Convention d'enfouissement anticipé**

Dans le cadre des travaux de terrassement du campus, le service du SEDI a été contacté pour prévoir l'enfouissement de la ligne basse tension qui surplombe le campus scolaire.

Le montant des travaux estimés à 14 600€ inclut les travaux de tranchée, d'installation des fourreaux, et la pose des câbles dans les fourreaux puis le raccordement au réseau, auxquels s'ajoutent des frais d'honoraires et de cartographie estimés à 5800€.

Sur la base d'une enveloppe globale de 21 624€ HT, le SEDI subventionnerait directement 80%, le solde étant compensé par la Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) et le remboursement de TVA encaissés directement par le syndicat.

Le conseil est sollicité pour prendre acte de l'avant-projet et de son plan de financement.

Vote : unanimité

5. INFORMATIONS DIVERSES :

- Journée citoyenne au GUA : Un exemple à suivre ?
- Arnaque aux compteurs Linky ou démarchage pour la vérification des toitures : La commune n'a mandaté aucune entreprise pour faire des travaux. En cas de doute sur des appels ou démarchages pour le compteur Linky, appelez le service téléphonique Linky d'Enedis au 0 800 054 659 (service et appel gratuit)
- IUT génie civil : Cette école participe au challenge du bâtiment durable et recherche des cas pratiques. La mairie peut soumettre un cahier des charges aux étudiants pour leur projet d'année.
- Abonnement TAG : S'ils sont domiciliés à plus de 500m du plus proche arrêt de bus, les 4-17 ans peuvent bénéficier d'un tarif réduit pour leur déplacement domicile - établissement scolaire. Consulter la SMTC, tarif « Zone peu dense ».
- Semaine de 4 jours dans les écoles : Une enquête à l'initiative de l'association APEH a été réalisée auprès de 105 familles qui à 85% se déclarent favorable à la semaine de 4 jours.
Des réunions de travail vont être programmées au cours de l'année scolaire qui arrive pour débattre de la suite à donner aux NAP et reposer la question des horaires de l'école.
- Le « stop participatif » : Le stop participatif est un mélange entre le stop traditionnel et le covoiturage.

Sollicité sur cette question Yann MONGABURU Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun propose une réunion de travail commun.

- Journée du patrimoine à Herbeys : Le 17 septembre prochain la journée du patrimoine s'installe à Herbeys sur le thème « jeunesse et patrimoine » ; une chasse aux trésors patrimoniaux sera proposée en binôme. Information sur le site www.herbeys.fr.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL FIXE AU LUNDI 25 SEPTEMBRE A 19H00